

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-119**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX-MERIGNAC :**  
**MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 0**

Mesdames, Messieurs :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur Serge BELLERON, conseiller municipal délégué à l'alimentation durable et agriculture urbaine, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 25 et 28 octobre 1999, les villes de Bordeaux et Mérignac, ont constitué un syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVU) créé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes, ont eu lieu.

En parallèle des statuts, une convention tripartite, somme des différentes conventions qui liaient les trois membres engagés depuis la mise en production de l'unité centrale en juillet 2004, avait été rédigée pour cadrer la collaboration. En effet, ce document visait à :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective,
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Cependant, les services de la Préfecture ont alerté le SIVU sur le caractère irrégulier de la convention qui n'était pas le document juridique adapté à fixer le cadre de la collaboration. Par conséquent, le conseil municipal du 19 juin dernier a acté le retrait de la délibération de signature de l'avenant n° 1 à ladite convention. Le SIVU a travaillé sur le renouvellement de ses statuts pour y intégrer les éléments qui figuraient dans la convention précitée.

Les principales modifications des statuts dans leur version présentée sont :

- Une définition plus exhaustive des compétences exercées par le Syndicat,
- La possibilité, pour le SIVU, de concevoir, réaliser et gérer une extension de l'unité actuelle de production, sur le même site ou non,
- Un rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités de financement (dépenses et recettes),
- Une reprise de la partie conventionnelle détaillant les modalités de tarification et de facturation.

Ces nouveaux statuts ont été relus préalablement par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde. Ils ont été approuvés le 7 juillet 2023 par le Comité Syndical du SIVU et seront validés par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des deux villes membres.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2016-186 en date du 9 décembre 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Bordeaux,

**Vu** la délibération n°2023-091 du 19 juin 2023 actant le retrait de la délibération d'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le SIVU et les villes de Bordeaux et Mérignac,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 19 septembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tels qu'annexés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*